

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON
MACON I

COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-07

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'une climatisation aux services techniques

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens communaux,

CONSIDERANT le projet d'installation d'une climatisation aux services techniques, 630 chemin des Luminaires à Charnay-lès-Mâcon ;

CONSIDERANT qu'il convient pour réaliser ces travaux de procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux au regard des règles d'urbanisme,

DECIDE

Article 1er : De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour les services techniques dont les crédits sont inscrits en dépenses courantes pour les bâtiments au budget d'investissement 2026 de la commune.

Article 2 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon,

Le 11 MAI 2026



Le Maire
Christine ROBIN

